

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant  
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22  
août 1990 fixant la structure et le cadre du personnel des  
Services de l'Exécutif de la Communauté française -  
Ministère de la Culture et des Affaires sociales**

**A.E. 03-05-1991**

**M.B. 19-11-1991**

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 janvier 1989, notamment l'article 87;

Vu l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 août 1990 portant création de deux ministères au sein des Services de l'Exécutif de la Communauté française, notamment l'article 2, § 2, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 août 1990 fixant la structure et le cadre du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française - Ministère de la Culture et des Affaires sociales;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date du 27 février 1991;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de concertation du Secteur XVII en date du 7 mars 1991;

Vu l'accord du Ministre-Président ayant le budget dans ses attributions, donné le 14 mars 1991;

Vu l'accord du Ministre-Président ayant la fonction publique dans ses attributions, donné le 14 mars 1991;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Vu la délibération de l'Exécutif du 22 avril 1991,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 août 1990 fixant la structure et le cadre du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française - Ministère de la Culture et des Affaires sociales, les mentions :

«Administrateur général (1) .....2»  
sont supprimées et remplacées par :

«Administrateur général (1) .....1».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 2 mars 1991.

**Article 3.** - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 mai 1991.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

---

Le Ministre-Président,  
V. FEAUX

